Handicap & formation c'est possible avec ADF formation !

Vérifier la faisabilité du projet de formation, prévoir les adaptations et aménagements utiles : nous pouvons vous aider !

PARLER DE SON HANDICAP, CE N'EST PAS RIEN, ÇA CHANGE TOUT !

Mise à jour le 5/12/2023

adf Alpes développement formation

22, rue des entrepreneurs
Z.I. St Joseph
04100 Manosque
Tél. 04 92 72 82 82

Email
accueil@adfformation.fr
Site
www.adfformation.fr

HANDICAP, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Depuis 2015, la loi définit le handicap comme une limitation des capacités de l'individu dans un environnement donné : on parle de situation de handicap, durable ou temporaire. Il existe une grande variété de handicaps : déficience auditive, visuelle, intellectuelle ou handicap mental, psychique ou maladie mentale, maladies invalidantes, déficience motrice. 80% des situations ne sont pas immédiatement visibles. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil unique. Elle centralise les démarches liées au handicap, dont la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

JE M'ORIENTE VERS UN MÉTIER

- **Quel métier ?**
- **Quel diplôme pour ce métier ?**
- **Quel niveau d'entrée pour cette formation ?**
- **Quels sont les besoins à prendre en compte au vu de mon handicap ? (fatigabilité, port de charge,...)**

Il existe des outils pour découvrir un métier, apprécier son niveau, trouver les informations sur les diplômes et préparer le concours d'entrée grâce à une formation préparatoire. *www.orientationpaca.fr*

La reconnaissance administrative du handicap appartient à la personne, vous pouvez y faire référence lorsque vous le jugez utile et permet de bénéficier d'aides à la compensation (appareillage auditif, adaptation de supports…).

JE PRÉPARE MON ENTRÉE EN FORMATION

Anticiper, c'est mettre toutes les chances de son côté pour réussir !

- **Suis-je en situation de handicap ?**
- **Pourquoi en parler ?**
- **À qui ?**
- **Quelles sont mes contraintes et besoins ?**
- **Dois-je faire reconnaitre ma situation de handicap ?**

A l'entrée en formation (ou lors du concours selon la filière) une attestation d'aptitude doit être délivrée par le médecin agréé par l'ARS. Vous pouvez le questionner sur vos contraintes et besoins d'aménagements.

VOUS SOUHAITEZ CONNAITRE TOUTES LES DÉMARCHES ET INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE HANDICAP ?

Nous vous invitons à consulter le site d'information officiel :
https://www.monparcourshandicap.gouv.fr

AIDES À L'APPRENTISSAGE pour les personnes reconnues travailleur handicapé sans limite d'âge.

La nouvelle aide unique de l'État connaît deux limites :
- *elle concerne uniquement les entreprises de moins de 250 salariés.*
- *pour les contrats d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat.*

L'AGEFIPH accorde une aide maximale de 4000 euros aux entreprises qui recrutent des alternants ayant une RQTH.

Renseignements sur:
https://www.agefiph.fr/

HANDICAP & FORMATION

RÉFÉRENTE HANDICAP D'ADF FORMATION

Mme REYMONET Ninon
formation@adfformation.fr
0492728282

Elle saura vous accompagner et examiner avec vous la faisabilité de votre projet.

Un suivi individuel et une attention particulière vous seront apportés tout au long de votre formation.

J'ENTRE EN FORMATION !

- **Ma reconnaissance administrative de handicap est-elle à jour ?**
- **Que doit savoir l'équipe pédagogique ?**
- **Les autres étudiants comprendront-ils ma situation ?**
- **Que dire lors de mes stages ?**
- **Quelles sont les adaptations et aménagements indispensables ?**
- **Comment faire ?**

Durant la formation :

- L'institut de formation peut adapter ses modalités pédagogiques, ses supports, l'organisation de la formation,
- Des aides compensatoires techniques et/ou humaines existent. Il vous appartient d'en faire la demande.
- Les conditions de passage des examens peuvent être aménagées.
- Il est possible de faire appel à des spécialistes pour expliquer aux formateurs ou aux étudiants, votre handicap.
- Des aménagements sont possibles. Vous n'avez pas besoin d'une reconnaissance administrative de votre handicap ; seul un avis médical est nécessaire.

Votre situation de handicap peut évoluer, parlez-en.

Pour toutes vos démarches administratives, ADF formation vous accompagne pas à pas vers votre avenir professionnel. Mobilisation du CPF, montage des dossiers, prenez rendez-vous avec le secrétariat d'ADF Formation.

Faites le premier pas,
nous vous aiderons à faire le reste !

Convention Cadre Quadriennale relative à la formation et à la qualification des personnes handicapées

Depuis 2008, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agefiph PACA Corse et le FIPHFP se sont engagés pour une politique régionale commune en faveur de la formation des personnes handicapées. Cette politique vise à faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun de la Région, afin de garantir, au-delà de l'égalité des droits, une réelle égalité des chances.

Notes : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS POUR VOTRE PROJET DE FORMATION

Conseillers professionnels en évolution :
Cap Emploi
www.capemploi.com
Pôle Emploi
www.pole-emploi.fr
Mission Locale
www. mission-locale.fr